

## Pièce jointe 62

### AVIS DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN

Source : CCI Marne en Champagne



# Demande d'autorisation environnementale



## Plateforme logistique

Lavannes (51)

CERFA N°15964\*01

1/ Pièces à joindre à tous les dossiers

Pièce jointe 62 : Avis propriétaire du terrain

Version 01 | Novembre 2021

Dossier réalisé avec le concours de





N/Réf : MV/EM/ID

Affaire suivie par : Emmanuelle MARTIN / Filipe DIAS / Mylène VANNET

Tél. direct : 03.26.50.66.50

Email : e.martin@marne.cci.fr

Objet : **Reims Bioeconomy Park** – Projet JMG – sur le territoire de Lavannes (51) – Dossier ICPE.

Avis sur l'usage futur des terrains et remise en état de l'installation en cas d'arrêt définitif de l'activité au titre des ICPE / Code de l'environnement

En réponse à LRAR du 4 novembre 2021 de M. Brient.

**Société JMG Partners**

**13 rue du Docteur Lancereaux  
75008 PARIS**

**A l'attention de Monsieur Stephen BRIENT,  
Directeur de Programmes**

AR n° NA 191 702 97837

Reims, le 7 décembre 2021

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de votre dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au nom de la Société JMG Partners pour un projet de bâtiment logistique sur le territoire de la commune de Lavannes, vous sollicitez l'avis de la CCI Marne en Champagne, propriétaire actuel du foncier concerné, quant à l'usage futur en cas d'arrêt définitif de l'activité.

Nous accusons réception de votre demande dans le cas de la cessation d'activités de la plateforme logistique et émettons un avis favorable au maintien de l'usage industriel relevant de la vocation d'entrepôts logistiques, et ce en conformité avec les règles du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lavannes.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou des bâtiments. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle selon la même vocation.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement pour ce type d'installation classée (Section 1 – Installation soumise à autorisation / sous-section 5 : mise à l'arrêt et remise en état), et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet, le Maire de la Commune, les services concernés du Grand Reims, et la CCI en tant qu'aménageur du parc, au minimum trois mois avant la fermeture du site. Un mémoire de « cessation d'activité » précisant les actions engagées et les mesures envisagées sera adressé dans ce cadre par l'exploitant.

CCI de la Marne en Champagne

Site de Châlons (siège social) : 42 rue Grande Étape | CS 90533 | 51010 Châlons-en-Champagne Cedex | T. 03 26 50 62 50

Boîte aux lettres : 1 rue Claude d'Espence | CS 90533 | 51010 Châlons-en-Champagne Cedex

Site de Reims : 5 rue des Marmouzets | CS 60025 | 51722 Reims Cedex | T. 03 26 50 62 50

info@marne.cci.fr | [www.marne.cci.fr](http://www.marne.cci.fr) | Siret 130 022 833 00060 | code naf 9411Z



- L'exploitant, ou à défaut le propriétaire du terrain et des bâtiments, assurera la mise en sécurité du site, et notamment :
  - o L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
  - o L'élimination et l'évacuation des déchets,
  - o La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées,
  - o L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
  - o La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.
- Tous les documents, études utiles, rapports relatifs à la dépollution et la mise en sécurité, fiches techniques des produits ainsi que les plans seront fournis dans ce mémoire et accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisage de considérer.
- L'ensemble des frais relatifs à ces procédures, au suivi, aux investigations, et aux mesures complémentaires éventuelles seront à la charge de la société.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos meilleurs sentiments.



**Filipe DIAS**  
Responsable Implantation,  
Solutions Parcs et Immobilier

## Pièce jointe 63

### AVIS DU MAIRE

Source : Mairie Lavannes



# Demande d'autorisation environnementale



## Plateforme logistique

Lavannes (51)

CERFA N°15964\*01

1/ Pièces à joindre à tous les dossiers

Pièce jointe 63 : Avis du maire

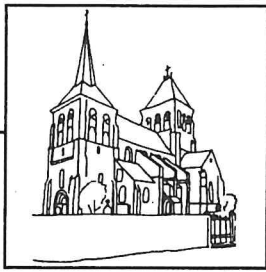
Version 01 | Novembre 2021

Dossier réalisé avec le concours de









# Mairie de Lavannes

51110 LAVANNES

JMG PARTNERS  
13 rue du Docteur Lancereaux  
75008 PARIS

REÇU LE 19 NOV. 2021

**Objet :** Dossier d'autorisation dans le cadre de la construction d'un bâtiment logistique situé sur la commune de Lavannes (51)

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation d'exploiter de votre site sur notre commune, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article D 181-15-2, alinéa 11 du Code de l'Environnement (Livre Ier – Titre VIII – Chapitre unique)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou des bâtiments. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
  - . L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
  - . L'élimination et l'évacuation des déchets,
  - . La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
  - . L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
  - . La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.
- Tous les documents, études, rapports relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération

à Lavannes le 18 novembre 2021

Le Maire Pascal GARNOTEL

